

Rapport annuel 2020-2021 sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois

Période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Photographie page couverture :

Marché public de Sainte-Foy 2020, Québec © Ville de Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN (PDF) : 978-2-550-92640-5

Résumé

Ce rapport présente le bilan de l'exercice annuel de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois s'échelonnant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Les trois volets suivants sont basés sur les informations transmises par les ministères et organismes membres du Comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois (CIMHN) :

- La promotion de la Politique d'intégration du bois dans la construction¹;
- L'évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet;
- La réalisation de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil en bois.

Pour une seconde année consécutive, notons que tous les ministères et organismes membres du CIMHN ont rempli le formulaire de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois en vue de cet exercice.

Pour la période de 2016 à 2021, en moyenne 5,3 actions de promotion de la Politique d'intégration du bois dans la construction ont été réalisées par ministère et organisme.

Sur 247 projets ayant bénéficié de fonds publics au cours de l'exercice 2020-2021, 189 (77 %) ont bénéficié d'une évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet. Deux principaux types de systèmes structuraux ont été retenus en avant-projet, soit la structure hybride acier-bois et l'ossature légère en bois.

Au cours de l'exercice 2020-2021, 82 % (9/11) des ministères et organismes actifs ont dûment produit le bilan de leurs réalisations. Ainsi, 192 projets ayant bénéficié de fonds publics ont intégré du bois dans la structure et/ou du bois d'apparence lors de la construction. Il s'agit majoritairement de ponts et de passerelles (54) ainsi que de bâtiments des secteurs de l'éducation primaire et secondaire (46) et de l'habitation (37).

¹ La Politique d'intégration du bois dans la construction (PIBC) a remplacé la Charte du bois en décembre 2020. Afin d'alléger le texte pour le lecteur, seule la référence à la PIBC sera conservée dans le document.

Table des matières

1. Introduction	4
2. Comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois	4
3. Méthodologie	5
3.1 Cadre de reddition de comptes	5
3.2 Contextes variés de gestion des constructions.....	7
4. Résultats	9
4.1 Promotion de la Politique d'intégration du bois dans la construction	9
4.2 Évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet.....	9
4.3 Réalisation de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil en bois	10
5. Synthèse	12
6. Conclusion	14

1. Introduction

Le 16 décembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé la Politique d'intégration du bois dans la construction (Politique), qui présente les objectifs pour accroître l'utilisation du bois dans la construction afin de favoriser le développement durable de toutes les régions du Québec et de réduire l'empreinte carbone des bâtiments. La Politique présente les orientations générales du gouvernement du Québec, et sa mise en œuvre se traduira par l'adoption de mesures concrètes permettant de donner suite à ces orientations en matière de construction en bois. Elle constitue la réponse du gouvernement du Québec au bilan de la Charte du bois déposé en 2019, dans le cadre duquel le gouvernement s'engageait à annoncer dans la prochaine année une Charte du bois plus ambitieuse.

La Politique s'applique aux infrastructures publiques, parapubliques et privées du secteur de la construction résidentielle et non résidentielle. En tant qu'important donneur d'ouvrage et dans le but de verdir le parc immobilier québécois, le gouvernement du Québec doit se montrer exemplaire en matière d'utilisation du bois dans la construction non résidentielle, multifamiliale et d'infrastructures.

Ce rapport annuel présente les résultats de la cinquième reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

2. Comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois

Le Comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité gouvernementale en bois (CIMHN) a comme objectif d'étendre l'engagement gouvernemental à l'exemplarité en construction bois aux principaux ministères et organismes gestionnaires de projets ou subventionnaires, de même qu'aux autres intervenants concernés par la construction de bâtiments publics. Il est présidé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et est composé des ministères et organismes suivants :

- ministère de la Culture et des Communications (MCC);
- ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);
- ministère de l'Éducation (MEQ)
- ministère de l'Enseignement supérieur (MES);
- ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- ministère des Finances du Québec (MFQ);
- ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- ministère des Transports (MTQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Secrétariat du Conseil du trésor (SCT);
- Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq);
- Société d'habitation du Québec (SHQ);

- Société québécoise des infrastructures (SQI).

Le CIMHN a pour mandat :

- d'exiger que le bois soit considéré à l'étape d'avant-projet pour tout projet de construction de bâtiment nécessitant un financement total ou partiel du gouvernement;
- de retenir une méthode de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de comparer le bois avec les autres matériaux de construction;
- de s'assurer, lorsque l'outil sera disponible, que l'analyse comparative des émissions de GES des différents matériaux envisagés pour la construction est réalisée;
- d'établir un mécanisme de reddition de comptes par lequel le gouvernement assumera son rôle d'exemplarité en tant qu'important donneur d'ouvrage;
- de recommander au MFFP d'intervenir auprès du gouvernement, le cas échéant, afin de bonifier la Politique d'intégration du bois dans la construction ou d'intervenir dans le cas de projets de construction concrets;
- de rendre compte au MFFP sur l'exemplarité gouvernementale.

Un comité technique, composé des mêmes ministères et organismes et aussi présidé par le MFFP, a été créé afin de mettre en place des actions pour s'assurer que les mandats spécifiques du CIMHN sont déployés. Parmi ces actions, mentionnons l'établissement du cadre de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois ainsi que la collecte et la transmission annuelles des données pour l'élaboration du rapport annuel sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois.

3. Méthodologie

3.1 Cadre de reddition de comptes

Le cadre de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois 2016-2019 a été proposé et accepté par les membres du CIMHN en juin 2016 (tableau 1). Quatre volets ont été retenus, pour lesquels un indicateur et une cible ont été définis. Ce cadre de reddition de comptes a été prolongé pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021. Un formulaire de reddition de comptes permet de recueillir les informations pour évaluer le niveau d'engagement des ministères et organismes envers l'exemplarité gouvernementale.

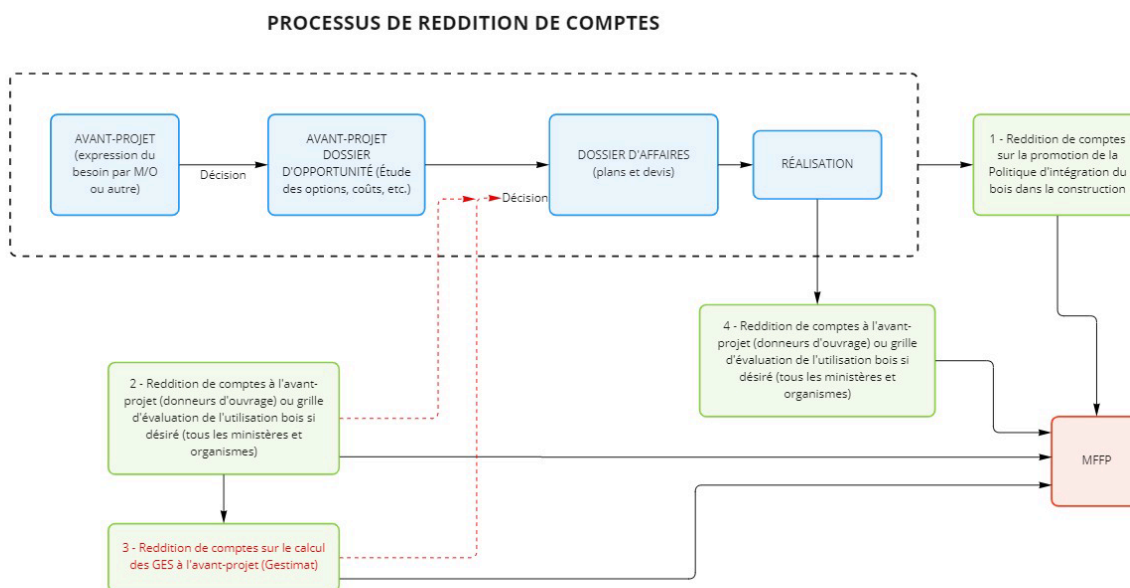
Le volet 3, concernant l'évaluation des émissions de GES évitées, nécessitait le développement d'un outil afin de permettre aux ministères et organismes visés de le mettre en œuvre. Cet outil, le Gestimat, a été rendu disponible en mai 2019, mais il nécessite une période d'appropriation pour l'utiliser. Il permet notamment de considérer le potentiel de GES évités lors du choix des matériaux. La cible pour cet indicateur demeure donc à déterminer.

Tableau 1 : Cadre de reddition de comptes 2016-2019 sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois (prolongé pour 2019-2020 et 2020-2021)

Volet	Description	Indicateur	Cible
1- Promotion de la Politique d'intégration du bois dans la construction	Un guide de promotion a été élaboré en mars 2017, proposant une liste d'actions de promotion pouvant être réalisées à l'intérieur des ministères et organismes.	Nombre d'actions concrètes réalisées par ministère et organisme.	5 activités par ministère et organisme pour cinq ans
2- Évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet	Une grille d'évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet est remplie par ministère ou organisme gestionnaire de projets, subventionnaire ou mandataire ayant la compétence d'évaluer l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet. Un document explicatif accompagne cette grille. Les ministères et organismes peuvent aussi avoir conçu leurs propres outils.	Ratio du nombre de projets où la solution bois a été analysée en avant-projet par rapport au nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics.	80 % annuellement
3- Évaluation des émissions de GES évitées	Évaluation, à l'étape d'avant-projet, des émissions de GES évitées lors de nouvelles constructions ou de rénovations majeures de bâtiments, dans les cas où la solution en bois a été retenue.	<i>À déterminer</i>	<i>À déterminer</i>
4- Réalisation de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil en bois	Évaluation des réalisations de bâtiments et ouvrages de génie civil en bois par les ministères et organismes selon diverses catégories.	Ratio du nombre de formulaires dûment remplis par rapport au nombre de ministères et organismes actifs.	80 % annuellement

La figure 1 présente le processus général de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois, en lien avec les différentes étapes menant à l'élaboration d'un projet de construction. Les cases en bleu représentent les diverses étapes de cheminement d'un projet de construction, tandis que celles en vert montrent les différents indicateurs de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois. Les flèches pointillées indiquent les intrants décisionnels dans le processus.

Figure 1 : Processus général de reddition de comptes



*Les processus peuvent varier légèrement selon les ministères et organismes. Il s'agit de processus généraux.

**Les activités numérotées 1, 2, 3 et 4 réfèrent aux étapes du tableau 1 présentant le cadre de redditions de comptes 2016-2021.

miro

3.2 Contextes variés de gestion des constructions

La gestion des constructions publiques ou parapubliques ou des projets bénéficiant d'un financement public se fait de différentes façons au sein du gouvernement. Certains ministères et organismes sont gestionnaires de projets et interviennent dès l'étape d'avant-projet de conception des bâtiments ou des ouvrages de génie civil, ou encore lors de leur réalisation. C'est notamment le cas pour la SQI, la Sépaq et le MTQ. D'autres ministères et organismes subventionnent un mandataire (public ou privé) pour la construction des bâtiments ou des ouvrages de génie civil relevant de leur secteur d'activité, par exemple le MAMH, le MEI, la SHQ, le MEQ, le MES, le MCC et le MFFP. Certains sont responsables du déploiement d'une stratégie gouvernementale qui encadre la construction de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil ou interviennent dans un domaine d'activité dont les projets répondent à des exigences spécifiques, par exemple le MERN, le MELCC, le MFFP et le MSSS. Finalement, certains jouent un rôle régulateur dans les processus de construction, comme le MFQ, le SCT et la RBQ.

Le mécanisme de reddition de comptes est adapté à ces différents contextes des ministères et organismes. Le tableau 2 présente les sections à remplir dans le formulaire de reddition de comptes, selon la nature des ministères et organismes. Sur les 16 ministères et organismes membres du CIMHN, l'ensemble de ceux-ci doit remplir la section traitant de la promotion de la Politique d'intégration du bois dans la construction. De plus, 11 des 16 ministères et organismes doivent remplir les sections sur l'évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet et sur la réalisation de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil en bois.

Tableau 2 : Liste des sections à remplir dans le formulaire de reddition de comptes, pour chacun des ministères et organismes

Ministère ou organisme	Sections du formulaire à remplir		
	Promotion	Avant-projet	Réalisations
Ministère de la Culture et des Communications (MCC)	√	√	√
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	√	√	√
Ministère de l'Éducation (MEQ)	√	√	√
Ministère de l'Enseignement supérieur (MES)	√	√	√
Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)	√	√	√
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)	√		
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	√		
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	√	√	√
Ministère des Finances (MFQ)	√		
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	√	√	√
Ministère des Transports (MTQ)	√	√	√
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	√		
Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	√		
Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)	√	√	√
Société d'habitation du Québec (SHQ)	√	√	√
Société québécoise des infrastructures (SQI)	√	√	√

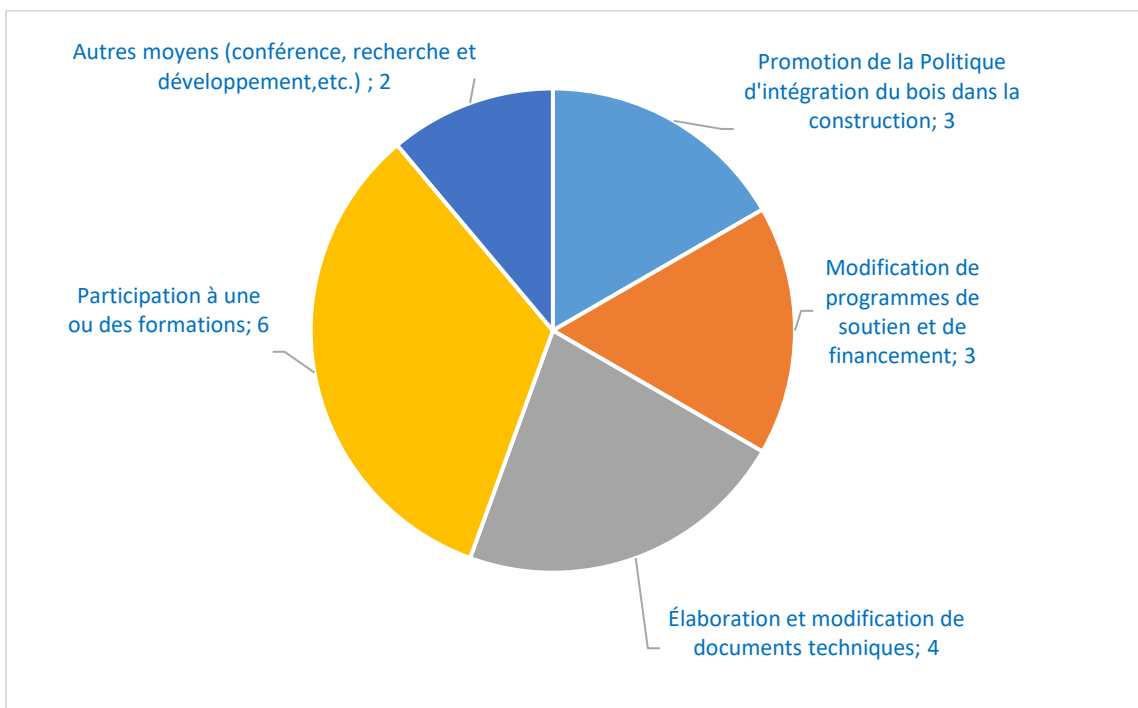
4. Résultats

L'ensemble des 16 ministères et organismes membres du CIMHN a transmis le formulaire rempli de reddition de comptes pour l'exercice 2020-2021.

4.1 Promotion de la Politique d'intégration du bois dans la construction

Sur les 16 ministères et organismes membres du CIMHN, 10 ont mis en place des actions au cours de l'exercice 2020-2021 pour promouvoir la Politique d'intégration du bois dans la construction. Au total pour l'exercice 2020-2021, cela représente 18 actions variées de promotion, soit en moyenne une action par ministère et organisme. La figure 2 présente la répartition de ces activités de promotion par catégorie.

Figure 2 : Nombre d'actions de promotion par catégorie

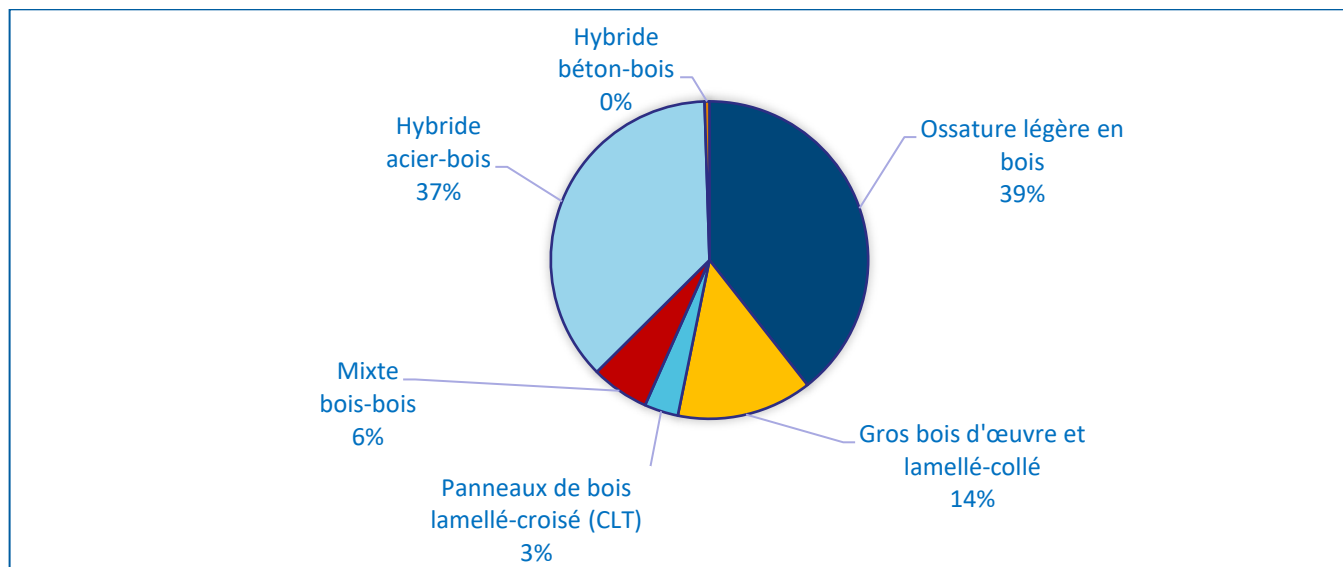


Il faut noter que pour la période d'application de la cible de 5 actions de promotion par ministère et organisme, soit de 2016 à 2021, le cumulatif est de 5,3 actions en moyenne par ministère et organisme.

4.2 Évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet

Sur 247 projets ayant bénéficié de fonds publics en 2020-2021, 189 (77 %) ont bénéficié d'une évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet. L'objectif est de 80 % annuellement. Cet objectif n'est ainsi pas atteint pour 2020-2021 et a diminué de 7 % par rapport à 2019-2020 (84 %). Toutefois, cette diminution a été accompagnée d'une augmentation globale du nombre de projets où la solution bois a été analysée en avant-projet (189 projets en 2020-2021 par rapport à 161 projets en 2019-2020) et une augmentation significative du nombre de projets total ayant bénéficié de fonds publics (247 en 2020-2021 par rapport à 191 en 2019-2020). La figure 3 présente la proportion des évaluations de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet par type de système structural. Deux principaux types de systèmes structuraux ont été retenus en avant-projet, soit la structure hybride acier-bois et l'ossature légère en bois.

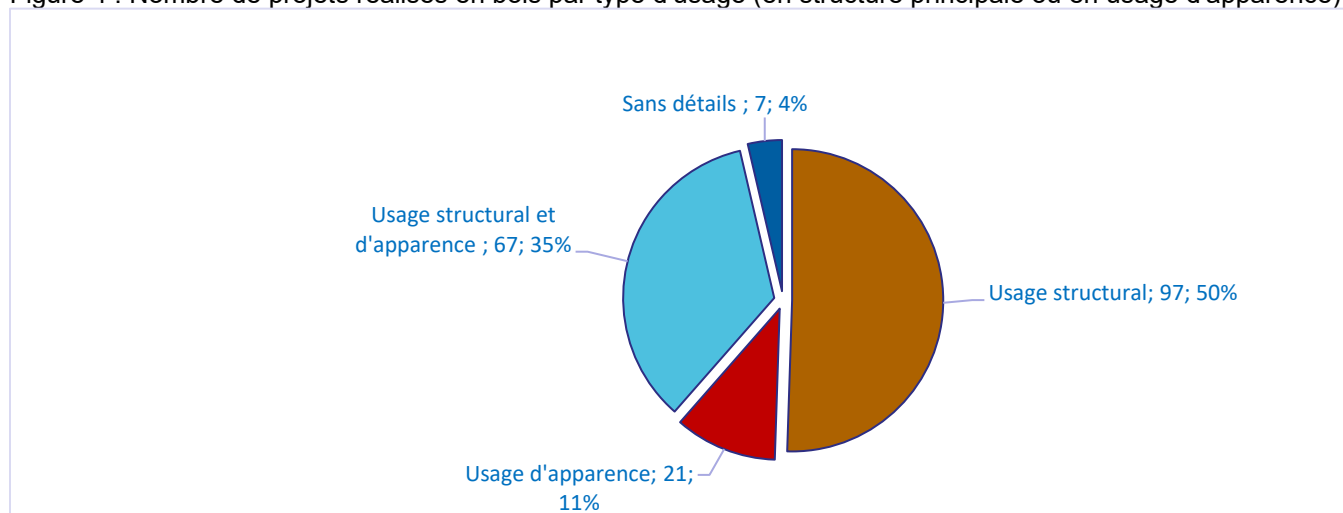
Figure 3 : Type de système structural retenu à l'avant-projet (tout type de bâtiment)



4.3 Réalisation de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil en bois

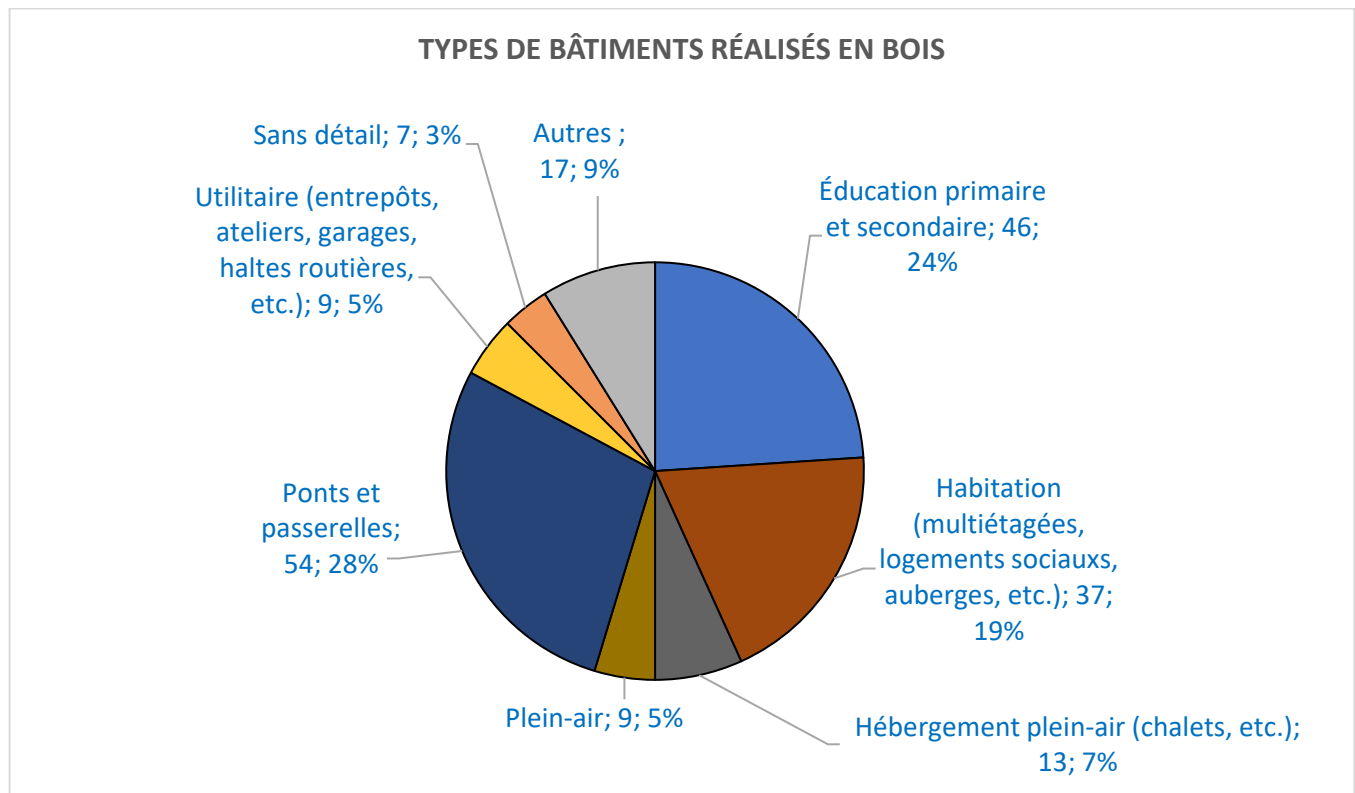
Sur les 11 ministères et organismes membres du CIMHN devant rendre compte de leurs réalisations, 9 (82 %) ont dûment rempli cette section du formulaire de reddition de comptes pour l'exercice 2020-2021. La cible est de 80 % annuellement. La figure 4 démontre que, sur les 192 projets réalisés en bois, 97 (50 %) projets utilisent le bois dans la structure, 21 (11 %) en usage d'apparence et 67 (35 %) en usage double (structural et d'apparence). Il faut noter que 7 projets ne présentaient pas cette information.

Figure 4 : Nombre de projets réalisés en bois par type d'usage (en structure principale ou en usage d'apparence)



La figure 5 présente la répartition des 192 projets par type de bâtiment ou d'ouvrage de génie civil. Il s'agit majoritairement de ponts et de passerelles (54) ainsi que de bâtiments des secteurs de l'éducation primaire et secondaire (46) et de l'habitation (37).

Figure 5 : Nombre et type de projets réalisés en bois



Il faut noter que, depuis l'exercice 2016-2017, le pourcentage des ministères et organismes concernés qui remplissent dûment la section du formulaire sur leurs réalisations en bois est, dans l'ensemble, en augmentation, passant de 50 % en 2016-2017 à 90 % en 2019-2020 et à 82 % en 2020-2021.

5. Synthèse

Le tableau 3 présente la synthèse des résultats de l'exercice de reddition de comptes 2020-2021 ainsi que ceux des exercices précédents. L'indicateur des émissions GES sera calculé dans le prochain exercice de reddition de comptes 2021-2022, avec la cible précisée lors de la reddition de comptes de la période 2021-2026.

Pour la deuxième année consécutive, l'ensemble des ministères et organismes membres du CIMHN a rempli le formulaire de reddition de comptes, ce qui montre bien l'évolution de leur engagement à l'égard de l'exemplarité gouvernementale. Dans le souci de s'améliorer continuellement, le MFFP poursuit sa collaboration avec les ministères et organismes afin de mettre en place des mesures pour optimiser le processus et favoriser l'atteinte des cibles en matière d'exemplarité gouvernementale en construction bois.

En ce qui concerne le premier indicateur, soit la promotion de l'utilisation du bois dans la construction, la cible a été atteinte avec la moyenne d'une action par ministère et organisme. Les efforts doivent se poursuivre afin que chaque ministère et organisme que cet indicateur concerne déploie des actions de promotion, ce qui permettra d'augmenter les retombées positives de l'exemplarité gouvernementale en matière de construction bois.

En ce qui a trait au deuxième indicateur, lié à l'évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet, on remarque une augmentation globale importante du nombre de projets où la solution bois a été analysée en avant-projet et une augmentation significative du nombre de projets au total ayant bénéficié de fonds publics, et ce, même si la cible en relation avec le ratio du nombre de projets où la solution bois a été analysée en avant-projet par rapport au nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics n'a pas été atteinte par quelques points de pourcentage.

Finalement, le dépassement de la cible pour le troisième indicateur, lié à la reddition de comptes sur les réalisations de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil en bois, reflète à son tour l'engagement des ministères et organismes pour colliger et diffuser l'information relative à l'exemplarité gouvernementale en matière de construction bois afin d'en augmenter ses répercussions.

**Tableau 3 : Synthèse des exercices de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois.
Le cadre de reddition de comptes 2016-2019 a été prolongé pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021**

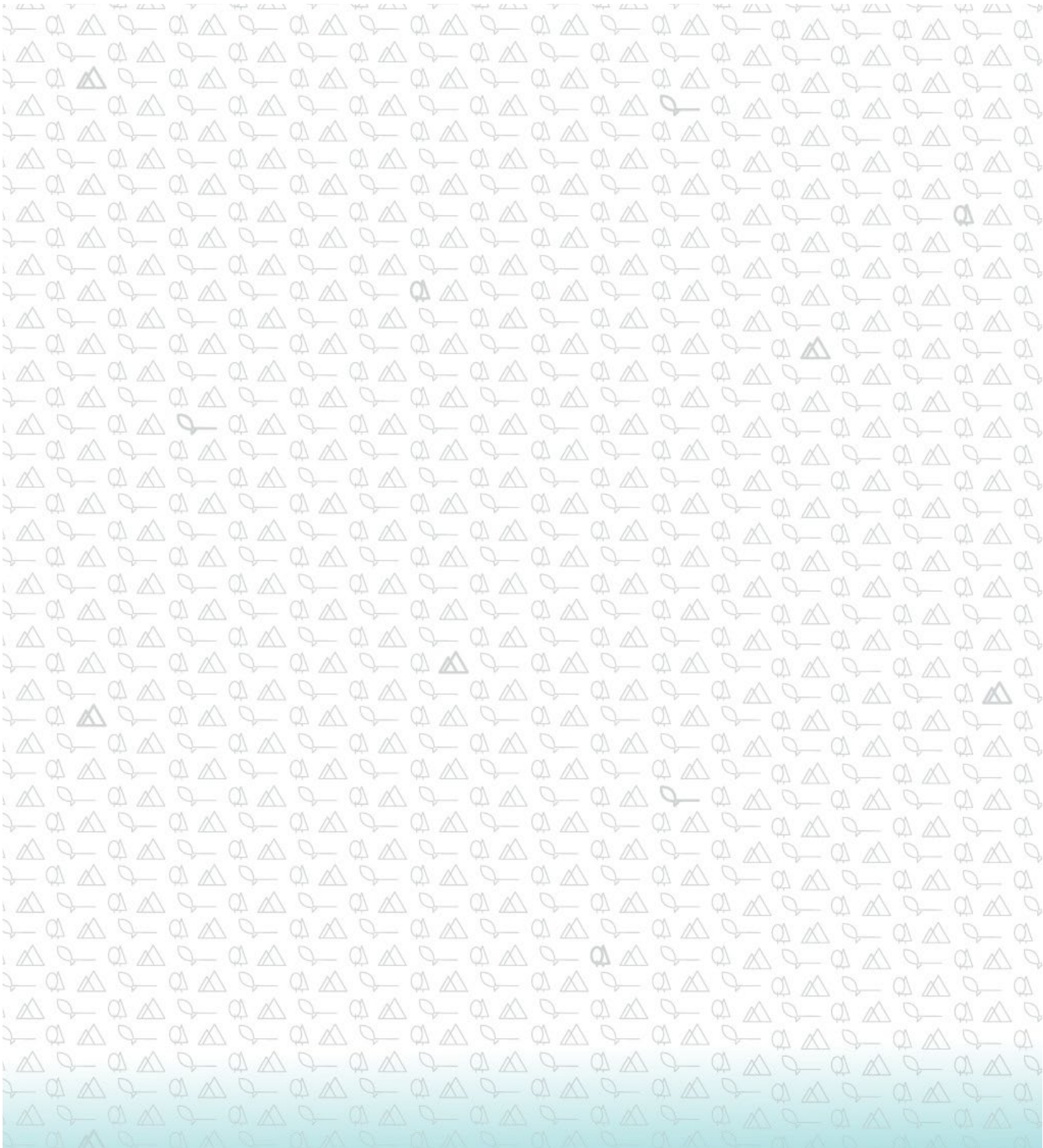
Indicateur	Cible 2016-2021	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
		Résultats	Taux de réponse	Résultats	Taux de réponse	Résultats	Taux de réponse	Résultats	Taux de réponse	Résultats	Taux de réponse
Promotion : Nombre d'actions concrètes réalisées à l'interne de chacun des ministères et organismes.	5 actions par ministère et organisme (sur 4 ans)	Moyenne de 1,33 action par ministère et organisme	66 %	Moyenne d'une action par ministère et organisme (Cumulatif : 2,33 actions par ministère et organisme)	73 %	Moyenne d'une action par ministère et organisme (Cumulatif : 3,33 actions par ministère et organisme)	93 %	Moyenne d'une action par ministère et organisme (Cumulatif : 4,33 actions par ministère et organisme)	100 %	Moyenne d'une action par an par ministère et organisme (Cumulatif : 5,33 actions par ministère et organisme)	100 %
Avant-projet : Ratio du nombre de projets où la solution bois a été analysée en avant-projet par rapport au nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics.	80 % (annuel)	54 %	50 %	94 %	60 %	69 %	60 %	84 %	100 %	77 %	80 %
Réalisation : Ratio du nombre de formulaires dûment remplis par rapport au nombre de ministères et organismes actifs.	80 % (annuel)	50 %	60 %	70 %	70 %	70 %	70 %	90 %	100 %	82 %	82 %

6. Conclusion

Ce cinquième exercice annuel de reddition de comptes 2020-2021 sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois démontre la continuité des efforts des ministères et organismes dans le but d'atteindre les cibles d'exemplarité. Le taux de participation obtenu permet d'avoir un portrait juste de l'ensemble des indicateurs et d'analyser leur progression d'une année à l'autre.

Ces résultats confirment les efforts déployés par les ministères et organismes concernés pour la promotion de la Politique d'intégration du bois dans la construction et la documentation des réalisations de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil en bois. D'ailleurs, les cibles pour ces deux indicateurs ont été dépassées. En ce qui concerne l'évaluation de l'utilisation du bois à l'avant-projet, le MFFP poursuivra sa collaboration avec les ministères et organismes afin de mettre en place des mesures permettant l'atteinte des cibles convenues pour cet indicateur. Le déploiement graduel de l'utilisation de l'outil Gestimat permettra de considérer le potentiel de GES évités lors du choix des matériaux. Ainsi, le potentiel et la quantité de GES évités pourront graduellement être compilés pour une première fois lors de l'exercice de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en matière de bois pour la période 2021-2022.

L'utilisation du bois est en croissance dans la construction, et sa contribution à la lutte contre les changements climatiques est reconnue. Choisir le bois comme matériau de construction, c'est utiliser une ressource locale, durable et renouvelable dont l'analyse du cycle de vie démontre une performance environnementale avantageuse. L'utilisation de ce matériau contribue au développement social, économique et environnemental du Québec. Le gouvernement du Québec entend poursuivre sa démarche d'exemplarité, qui se déploiera par la mise en œuvre de la Politique d'intégration du bois dans la construction.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 